



**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres**

Siège social :  
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :  
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 08 DECEMBRE 2022**

**EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 08 du mois de décembre à 17h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>POUVOIR DE</b>
GUILHEM Bernard	FROMENTIER Jacky
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	
BOISARD Joachim	
BLOT Eric	
CADILLON Jean-Paul	TITE André
MASSIAS Michel	
GUIBERT Denis	
PREVOT René	
GIRARD Philippe	
DELFAUT Jean-Claude	
CHALLENGEAS Renaud	
LAMAISON Jean-Luc	
LURTON Jérémie	
CHABANAIS Guy	
JOLY Dany	
BALLESTER Pierrick	
TRAVAILLOT Josette	
PLATON Serge	
RIBES Eve	MERCIER-LACHAPELLE Bernard
SUCCO Eric	

Invités présents :

- Monsieur **Patrice LAVISSE** – PPS Collectivités (en audioconférence)

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

Ordre du jour :

<b>Approbation du PV du 22 septembre 2022</b>	
<b>Délibérations</b>	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 025/2022 AC 025/2022	Avenants au contrat DSP (Délégation de Service Public) n°1 en eau potable et n°3 en assainissement collectif
AEP 026/2022 AC 026/2022 ANC 014/2022	Décisions Modificatives n°3 en eau potable, n°3 en assainissement collectif et n°2 en assainissement non collectif
AEP 027/2022 AC 027/2022 ANC 015/2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
AEP 028/2022	Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance
AEP 029/2022	Compte Epargne Temps
AEP 030/2022 AC 028/2022	Attribution des marchés pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 2023 à 2027
AC 029/2022	Attribution du marché pour une mission d'Assistance Conseil sur le service public d'assainissement collectif
<b>Questions diverses</b>	

A dix-sept heures trente minutes,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

**Hommage à Henri LAIGUILLON**

-

**Désignation du secrétaire de séance**

-

**Approbation du PV**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le décès de **Monsieur Henri LAIGUILLON** de la commune de NERIGEAN à l'âge de 77 ans inhumé le 17 novembre 2022.

Délégué suppléant de 2008 à 2020 puis titulaire au sein de notre collectivité, Monsieur le Président invite les membres présents à se lever et à observer une minute de silence.

**Jean-Luc LAMAISON** remercie Monsieur le Président et l'Assemblée pour cet hommage et précise que la commune de NERIGEAN a proposé à la CALI un nouveau délégué – **Mickaël HOUELBEK** - à la désignation. **Jean-Luc LAMAISON** présente **Jérémie LURTON** – délégué suppléant - qui l'accompagne aujourd'hui.

---

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Michel MASSIAS** délégué de DAIGNAC est désigné comme secrétaire de séance. **Michel MASSIAS** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

- 
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.**

Le **Président** remercie l'assemblée et la secrétaire de séance **André TITE**.

## Avenants aux contrats de délégation de service public

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat a délégué son service d'Eau Potable par contrat de régie intéressée, signé le 20 décembre 2017, à la société SUEZ Eau France pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat a délégué son service de l'Assainissement Collectif par contrat d'affermage, signé le 18 juillet 2011, à la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour une durée de 12 ans à compter du 1er septembre 2011. Ce contrat a été modifié par l'avenant n°1 validé le 16 juin 2015 et par l'avenant n°2 validé le 12 décembre 2019.

### AEP n°025/2022 – Avenant n°1 au contrat DSP (Délégation de Service Public) en eau potable

#### Objet :

Le Syndicat et SUEZ Eau France conviennent de réviser le contrat par le biais d'un avenant n°1 applicable au 1er janvier 2023 sur les thématiques suivantes :

- De déployer la Télérelève sur la totalité du territoire délégué,
- Intégrer un nouvel équipement dans le périmètre délégué,
- De remplacer le coefficient d'intéressement sur le renouvellement des compteurs par un coefficient sur le taux d'impayés,
- Décalage des reversements des sommes encaissées au 15 janvier au lieu du 31 janvier,
- Modifier l'article 8.5 – Réfaction de fin de contrat sur les dépenses de renouvellement,
- De prolonger le contrat de délégation de service public de 01 an jusqu'au 31 décembre 2027.

L'impact sur la rémunération du Régisseur est également pris en compte.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°1.

#### Discussions et interventions :

#### Observation

:

**Monsieur le Président accueille Patrice LAVISSE en audioconférence.**

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cet avenant n°1, à savoir de prendre en compte des évolutions technologiques, de nouveaux équipements, des dispositions contractuelles et l'impact sur la rémunération du Régisseur.

Monsieur le **Directeur** décrit le premier item : Télérelève.

## Délibération n° AEP 025-2022

### Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable - Télérelève

- Déploiement à 100 % de la télérelève sur la totalité du territoire syndical sur 3 ans et 3 mois.
- Investissement lissé sur 5 ans avec une soulte résiduelle sur la dernière année.
- Service à l'utilisateur qui bénéficie :
  - accès en continu à sa consommation d'eau potable – usager devient acteur : maîtrise de sa consommation et de ses usages,
  - alerte de suspicion de fuite permettant une intervention rapide (protection de la ressource, limitation des volumes dégradés, ...),
  - informations en lien avec son compte client.
- Pour la collectivité :
  - meilleure comptabilisation des volumes consommés (compteur non accessible,...),
  - renouvellement accéléré du parc compteurs,
  - optimisation des campagnes de recherche de fuite (consommations nocturnes, meilleur suivi du rendement de réseau, ...).

7

Monsieur le **Directeur** indique que le déploiement de la Télérelève se fera à 100 % pour couvrir la totalité du territoire sur une durée de 3 ans et 3 mois avec un investissement lissé sur 5 ans avec une soulte résiduelle sur la dernière année. Les avantages pour les usagers et la collectivité sont décrits.

Ainsi, l'utilisateur sera informé très rapidement d'une éventuelle fuite (au vu des consommations enregistrées) lui permettant d'intervenir au plus tôt. Ce suivi en continu permettra de limiter les volumes perdus contribuant à la protection de la ressource et à la limitation des dégradements.

Pour la collectivité, la qualification des volumes nocturnes entre consommation et fuite permettra d'optimiser les campagnes de recherche et de cibler les interventions visant à améliorer le rendement de réseau.

## Délibération n° AEP 025-2022

### Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable - Télérelève

- Les équipements (système interopérable) :
  - Les compteurs sont équipés d'un **émetteur radio**
    - ✓ Ondes radio 169 MHz
    - ✓ Fonctionnement sur batteries autonomes (durée de vie estimée à 15 ans, changement des batteries à la charge de l'exploitant)
    - ✓ Un seul index émis dans la journée, durée d'émission inférieure à 2 secondes
  - Les émetteurs transmettent l'index à des **récepteurs** situés sur des points hauts du territoire
    - ✓ Les récepteurs font environ 80 cm de hauteur
    - ✓ Ils sont raccordés à l'installation électrique du site hôte
    - ✓ Ils transmettent les informations à distance par réseau GPRS



8

Monsieur le **Directeur** décrit les équipements nécessaires à son bon fonctionnement sont interopérables – non liés au délégataire. Les émetteurs radio transmettront un seul index par jour sans aucun impact sanitaire.

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable - Télérelève

- Un déploiement des émetteurs sur 100 % des compteurs, réparti entre 2023 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- Environ 3 500 compteurs devront être remplacés pour permettre la télérelève. Les nouveaux compteurs seront prééquipés avec un émetteur. Pour les autres compteurs, un opérateur viendra installer un émetteur sur le compteur.
- 7 récepteurs seront installés en différents points du territoire, en complément des récepteurs déjà utilisés pour le réseau sousvide, qui pourront être utilisés pour la Télérelève.

**Le planning de déploiement sera mis au point début 2023, commune par commune, avec une information préalable pour tous les usagers.**

9

Monsieur le **Directeur** précise que les 3500 compteurs non équipables - ces compteurs anciens ont tendance à dériver (sous-comptage, ...) - seront remplacés. La comptabilisation de l'ensemble des volumes distribués sera ainsi optimisée.

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable - Télérelève

- Coût pour l'utilisateur

	Coût par abonné				
	2023	2024	2025	2026	2027
CAPEX en € HT (installation : concentrateurs, têtes émettrices et renouvellement des compteurs)	84	-	-	-	-
OPEX en € HT (exploitation)	1,9	3,4	4,8	7,2	7,2
TOTAL en € HT	85,9	3,4	4,8	7,2	7,2
TOTAL sur 5 ans en € HT	108,5				
TOTAL par an en € HT	21,7				

10

Monsieur le **Directeur** décrit le coût pour l'utilisateur de ce nouveau service. Il s'articule autour de deux éléments :

- le CAPEX : il regroupe l'ensemble des équipements. Les concentrateurs vont être déployés en totalité sur l'année 2023 alors que les têtes émettrices et le renouvellement des compteurs s'étaleront jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Ce coût sera supporté une fois par l'abonné.
- l'OPEX : il correspond à l'exploitation.

La projection décrite ci-dessus consiste à impacter sur l'année 2023 la totalité du coût du CAPEX. Le coût de l'OPEX s'appuie sur le déploiement progressif à savoir 15% en 2023, 30% en 2024, 50% en 2025 et 100% en 2026. La somme de ces coûts sur 5 ans permet de déterminer l'impact annuel par usager qui serait de 21,7 € HT.

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable - Téléréleve

- Programmation financière du déploiement (en valeur Juillet 2022) :
  - Dépenses prévues par an en valeur juillet 2022 (investissement + fonctionnement) (date de la présentation du projet)
  - Montants indexés sur un coefficient  $K2 = 0,15 + 0,128 * ICHT - E + 0,722 * TP10a$  ( $K2 = 1,1429$  au 1/1/2023)
  - Soulte à verser par le Syndicat à SUEZ en fin de contrat (250 000 € en valeur non indexée).

Déploiement sur 4 ans (valeur Juillet 2022)	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Variation rémunération Régisseur en	215 000	215 000	215 000	215 000	180 000	1 040 000
Soulte en €					250 000	250 000
Total en €	215 000	215 000	215 000	215 000	430 000	1 290 000

11

Monsieur le **Directeur** indique que la programmation financière consiste à lisser l'investissement sur 5 ans. Les montants présentés seront annuellement indexés avec le coefficient K2 (coefficient publié via le Moniteur). A la fin du contrat de délégation, une soulte de 250 000 € (valeur fixe) sera versée au profit du Régisseur. Cette soulte permet de limiter, sur les 5 ans, le montant des versements annuels finançant la téléréleve.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître la proportion de compteurs à renouveler.

Monsieur le **Directeur** précise que le parc est composé de 12 000 compteurs et qu'ainsi les deux tiers sont équipables en l'état.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si la couverture de mise en place des récepteurs est finalisée et si la technologie de relève pour le gaz (GAZPAR) est compatible.

Monsieur le **Directeur** indique que des sites prioritaires ont été identifiés (équipements publics en point haut) et qu'il conviendra de conventionner avant leur installation. A défaut de convention, des sites publics ou privés complémentaires seront sollicités. La technologie GAZPAR est compatible avec la téléréleve mais elle pourrait demander une adaptation afin de mutualiser ces équipements.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que c'est l'utilisateur qui va payer ce service et de ce fait peut-il s'opposer au remplacement ou à l'équipement de son compteur à l'instar du LINKY ?

Monsieur le **Directeur** répond que les compteurs restent des équipements publics et que tous les usagers vont financer ce service dès son déploiement. Le règlement de service sera adapté pour confirmer ces obligations. Un déploiement anticipé auprès des usagers sollicitant un équipement de leur compteur pourra s'envisager au cas par cas.

**Jean-Luc LAMAISON** fait remarquer que les usagers se voient grévés d'un coût sur un équipement public qu'ils n'ont pas sollicité et qu'il leur est imposé. Y a-t-il des territoires qui sont équipés ?

Monsieur le **Directeur** répond que le SIAO de CARBON BLANC a déployé la téléréleve depuis plus de dix ans. Cette collectivité a reçu dix courriers de réclamation (manque d'informations, service imposé, ...). Elle compte, à ce jour, 15 compteurs non équipés sur un parc de 30000. Ces usagers sont extrêmement satisfaits de ce service. La facturation de ce

service a été intégré sur la facture d'eau et la communication en amont à rassurer les abonnés. En cas d'absence de télérelève, un relève physique sera réalisée avec une prise en charge financière de l'utilisateur si le règlement de service le prévoit.

**Monsieur le Président** souligne l'intérêt de ce service pour l'utilisateur et notamment vis-à-vis de l'alerte fuite.

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il s'interroge sur le comportement des usagers face à cette évolution.

**Monsieur le Directeur** complète en indiquant que les équipes municipales seront associées à ce déploiement pour identifier préalablement les situations potentiellement conflictuelles ou complexes. Un plan de communication sera proposé pour accompagner le déploiement.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur le financement de ce service assuré par les usagers via la facture d'eau émise par le délégataire alors que des lignes budgétaires en investissement ont été ouvertes en 2021 et en 2022 à hauteur respectives de 500 000 € et 230 000 €.

**Monsieur le Directeur** répond que ces lignes budgétaires auraient servi au déploiement de la télérelève si le choix de l'opérateur avait été différent du délégataire. Les études technique et économique (parties CAPEX et OPEX) ont montré que le projet porté par le délégataire répondait au mieux aux besoins de la collectivité.

**Jean-Luc LAMAISON** fait remarquer que c'est une nouvelle orientation politique qui aurait dû être explicitée. Deux ans auparavant, des lignes budgétaires ont été ouvertes sous l'impulsion notamment de **Joachim BOISARD**. Ces lignes budgétaires permettaient au Syndicat de financer la télérelève alors que la solution retenue impacte directement l'utilisateur.

**Monsieur le Directeur** indique que le financement reste public car c'est la collectivité qui rémunère le délégataire donc finance ce nouveau service. Le Syndicat doit faire évoluer sa tarification auprès de ses usagers.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que ce n'est plus la section d'investissement qui finance ce service mais la section de fonctionnement.

**Monsieur le Directeur** confirme ce financement via le délégataire qui a été juridiquement vérifié notamment sur le champ concurrentiel.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître les moyens de coercitions retenus vis-à-vis du délégataire en cas de non-déploiement.

**Monsieur le Président** évoque la retenue de la soultte en fin de contrat.

**Monsieur le Directeur** complète par l'obligation de relève des compteurs non équipés selon le programme de déploiement qui devra être financé par le délégataire.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que c'est le Syndicat qui paye la relève et s'interroge sur le suivi.

**Joachim BOISARD** précise que le suivi sera à minima bi-annuel.

**Jean-Luc LAMAISON** insiste sur les moyens de suivi et les conséquences pour le délégataire du non-déploiement.



**Serge PLATON** valide le non versement de la soulte en fin de contrat en cas de non-déploiement.

**Jean-Luc LAMAISON** minimise la perte pour le délégataire au regard des versements précédents (2023 à 2026).

**Jérémie LURTON** demande si cela peut se faire au prorata du nombre effectivement réalisé.

**Monsieur le Directeur** précise que contractuellement toute rémunération pour le délégataire doit être justifiée.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que l'utilisateur aura déjà payé le déploiement complet.

**Monsieur le Directeur** répond que le Syndicat payera tout de même moins son délégataire.

**Joachim BOISARD** précise que la rémunération du délégataire est impactée sur le volet assainissement collectif.

**Monsieur le Directeur** confirme que le délégataire ne sera payé qu'à hauteur du déploiement effectif et que l'utilisateur financera le service en totalité en abondant les recettes de ce budget.

**Jean-Luc LAMAISON** confirme la nécessité d'encadrer via cet avenant le paiement du déploiement de la télérelève.

**Monsieur le Président** évoque la prochaine fin de contrat qui challenge le délégataire.

**Joachim BOISARD** indique qu'un inventaire communal est nécessaire pour recenser les compteurs municipaux à équiper à terme. A titre d'exemple, pour la commune de CADARSAC, un compteur sera à supprimer.

**Monsieur le Directeur** confirme que cet inventaire est prévu dans le plan de communication en 2023 avec le recensement des gros consommateurs et le début du déploiement sur ces compteurs et ceux des particuliers.

**Jean-Luc LAMAISON** prend l'exemple de la suppression d'un compteur sur la commune de NERIGEAN qui avait une très faible consommation de part son usage. Le point d'eau a été alimenté par un autre compteur permettant d'éliminer un abonnement.

**Monsieur le Président** complète par l'exemple de 4 compteurs alimentant l'école de la commune de ARVEYRES.

**Joachim BOISARD** indique que les membres du Bureau Syndical sont à la disposition des Conseils Municipaux pour échanger sur la télérelève et son déploiement.

**Jérémie LURTON** demande quelle communication va être déployée.

**Monsieur le Directeur** répond qu'un courrier d'informations va expliquer le déploiement, le fonctionnement et les moyens dédiés à l'utilisation de l'équipement (application, accès au site internet, ...). Ce courrier va être préparé selon les souhaits de la collectivité.

**Monsieur le Président** précise qu'un flyer (ou équivalent) sera mis à la disposition des communes pour être intégré dans les bulletins municipaux.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si le déploiement sera sectorisé ou parcellisé.

**Monsieur le Directeur** répond qu'il sera sectorisé afin d'optimiser son efficacité. La réflexion sur le déploiement commune par commune reste en cours et il pourrait être envisagé d'équiper prioritairement tous les bourgs ou tous les hameaux densifiés. La programmation du déploiement s'adaptera en fonction des besoins et des demandes spécifiques.

**Eric BLOT** souhaite connaître les informations disponibles sur les outils dédiés.

**Monsieur le Directeur** précise que la consommation journalière (et non en continu) sera disponible via une remontée d'index. Une alerte fuite reçue par l'utilisateur (mail, ...) sera déclenchée en cas de consommation continue pendant 48 heures pouvant prévenir d'éventuelles situations sanitaires (malaise, chute, ...). Le contenu des informations figurant sur l'outil sera précisé dans le courrier d'informations (coordonnées du délégataire, de la collectivité, compte client, historique de consommation, ...).

**Samuel WALTON** demande si l'outil peut couper l'eau.

**Monsieur le Directeur** répond que l'eau n'est plus coupée et que cet outil est dédié au suivi des consommations.

**Jean-Luc LAMAISON** militerait pour des délestages de l'eau afin de faire prendre conscience de l'importance de cette ressource.

**Patrice LAVISSE** (par téléphone) résume les modalités du déploiement de la télérelève en confirmant le suivi des prestations du délégataire afin de valider sa rémunération. L'impact sur la facture d'eau s'appliquera soit sur la part fixe, soit sur la part variable. Il confirme la nécessité de mise à jour du règlement du service d'eau potable. Enfin, la comptabilisation plus régulière des volumes distribués permettra de suivre l'évolution au cours d'une même année du rendement de réseau.

**Monsieur le Directeur** souligne que ce suivi plus saisonnier pourra fournir des informations importantes dans l'appréhension des comportements et des déclenchements de fuite.

---

### Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable – Intégration patrimoniale

- Le recensement des aménagements et des travaux réalisés depuis le début du contrat (1er janvier 2018) visant à les intégrer dans le périmètre de la délégation a identifié 1 ouvrage :
  - Surpresseur de Larcheval à BARON
- Cet équipement ne génère pas de charges supplémentaires pour le Régisseur et **il n'y a donc pas d'impact sur sa rémunération.**

---

12

**Monsieur le Directeur** décrit le deuxième item : Intégration patrimoniale.

Un seul ouvrage est identifié et il s'agit du Surpresseur de Larcheval à BARON qui est sans impact sur la rémunération du Régisseur.

---

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable- Coefficient sur le taux d'impayés

- La rémunération du Régisseur s'appuie sur une base (définie selon un compte prévisionnel d'exploitation) intégrant les options (Aquadvanced et Wellwatch) associée à deux intéressements :
  - l'indice linéaire de perte,
  - le renouvellement des compteurs .
- Compte-tenu du renouvellement majoré des compteurs lié au déploiement de la télérelève et de l'augmentation du taux d'impayés (Loi Brottes, précarisation, ...), il est proposé de remplacer l'intéressement lié au renouvellement des compteurs par un **intéressement lié au taux d'impayés**.
- L'optimisation de la gestion des impayés garantira une **meilleure équité des usagers** et une **sécurisation des recettes pour la collectivité**.

---

13

Monsieur le **Directeur** décrit le troisième item : Coefficient sur le taux d'impayés.  
Le Régisseur devient intéressé sur le taux d'impayés en remplacement du renouvellement des compteurs.

---

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable- Décalage des reversements des sommes encaissées au 15 janvier au lieu du 31 janvier

- Le reversement des sommes encaissées est effectué 4 fois par an à l'issue des trimestres échus.
- Pour le dernier trimestre de l'année  $n$  (octobre-novembre-décembre), le reversement a lieu le 31 janvier de l'année  $n+1$ .
- Ces montants doivent être rattachés à l'exercice  $n$  pour figurer dans les documents budgétaires (comptes administratifs et de gestion). Ces informations doivent être fournies avant la fin du mois de janvier de l'année  $n+1$ .
- **L'avancement du reversement du 31 au 15 janvier permettra de communiquer des montants réels (et vérifiés) et non plus estimés**

---

14

Monsieur le **Directeur** décrit le quatrième item : Décalage des reversements.  
L'avancement du reversement du dernier trimestre de l'année permettra de renseigner les montants réels à intégrer aux comptes administratifs et de gestions (rattachement des produits).

---

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable- Modifier l'article 8.5-  
Réfection de fin de contrat sur les dépenses de renouvellement

- L'objectif initial de cet article est de comparer les montants prévisionnels aux montants réalisés sur le renouvellement programmé et d'appliquer, en cas d'écart, des compensations financières.
- Le fonctionnement de la régie intéressée est d'adapter ce programme en fonction de l'évolution des équipements et parfois de décaler des renouvellements.
- **Ces décalages sont décidés en concertation selon les besoins recensés** et non pas pour objectif de pénaliser soit le délégant (équipement non renouvelé), soit le délégataire (manquement à ses obligations).

---

15

Monsieur le **Directeur** décrit le cinquième item : Réfection en fin de contrat sur les dépenses de renouvellement.

La programmation des renouvellements s'adapte en fonction des besoins réels définis en concertation avec le délégataire. La rédaction actuelle de l'article 8.5 pénalise à la fois la collectivité avec des équipements potentiellement non renouvelés et le délégataire au regard du manquement à ses obligations. Cet article doit être modifié.

---

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable- Prolongation de 01 an

- Lisser les investissements liées notamment à la Téléréleve et amortir les coûts,
- Positionner la fin de contrat de délégation à une date ultérieure aux prochaines élections municipales de 2026 soit au **31 décembre 2027**.

---

16

Monsieur le **Directeur** décrit le dernier item : Prolongation de 01 an.

Le potentiel renouvellement d'un contrat de délégation nécessite une année de travail. La mandature actuelle engagerait ce renouvellement qui s'imposerait aux futurs élus. Cette prolongation permettrait à la nouvelle mandature de maîtriser l'intégralité de la procédure du choix du futur mode de gestion à son exécution durant l'année 2027.

## Délibération n° AEP 025-2022

Avenant n°1 au contrat DSP Eau Potable- Rémunération du Régisseur

A la rémunération de base s'ajoute les options payantes (Aquadvanced et Wellwatch) et le déploiement de la Télérelève soit en € hors taxe (valeur novembre 2017) :

	Valeur Novembre 2017		Valeur K (Nov. 2022)	Valeur 01/01/2023
	01/11/2017	01/01/2023		01/01/2023
Base	640 728,12 € HT		1,1695	749 328,01 € HT
Aquadvanced + Wellwatch	100 000,00 € HT		1	100 000,00 € HT
Télérelève	192 043,46 € HT		1,1429	219 483,51 € HT

17

Monsieur le **Directeur** présente l'évolution de la rémunération du Régisseur selon les valeurs du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les projections au 1<sup>er</sup> janvier 2023 indexées par le coefficient K.

**Jean-Luc LAMAISON** s'étonne de l'équilibre des contrats de délégation en place où SUEZ est déficitaire sur l'eau potable et excédentaire sur l'assainissement collectif.

**Joachim BOISARD** indique que la fin du contrat de délégation de l'assainissement collectif va être localisé de rééquilibré les services pour rémunérer le délégataire en fonction du travail fourni.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que les deux services doivent être indépendants avec deux contrats distincts.

**Joachim BOISARD** précise que le contrat de régie intéressée est moins rémunérateur que l'affermage pour le délégataire en place.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que le décalage proposé de fin de contrat est inopportun en confiant aux prochains élus le choix et la décision du devenir de ce service public. La mandature actuelle vivant le contrat est plus à même de décider.

Monsieur le **Président** répond que cette décision doit être prise par les futurs élus et non imposée par la mandature actuelle.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si cette disposition de décalage de fin de contrat était mentionnée dans la note de synthèse.

Monsieur le **Directeur** confirme que cette disposition était présentée avec les différents items.

**Joachim BOISARD** nuance le renouvellement des élus au vu des précédentes élections.

**Jean-Luc LAMAISON** répond que le renouvellement dépend des électeurs et que personne ne peut préjuger de ces choix.

**Joachim BOISARD** indique que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité est un soutien pour les élus confrontés à ce choix.

**Jean-Luc LAMAISON** rappelle que seuls les élus vivants le contrat actuel sont les mieux placés car plus expérimentés pour décider de son devenir.

Monsieur le **Président** réaffirme que cette décision doit être prise par les futurs élus et non imposée par la mandature actuelle.

**Joachim BOISARD** ajoute que le choix portera sur les deux contrats de service public.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si la délibération est unique pour la validation de cet avenant n°1.

Monsieur le **Président** le confirme.

**Jean-Luc LAMAISON** aurait souhaité que cette disposition concernant la prolongation du contrat soit distincte des innovations techniques proposées. Compte-tenu de cet amalgame, il indique qu'il votera contre exclusivement à cause de la prolongation du contrat de 1 an.

Monsieur le **Directeur** précise que l'équilibre financier lié au déploiement de la télérelève est basé sur 5 ans en intégrant la prolongation du contrat. L'objectif était de limiter le coût pour l'utilisateur à l'année.

**Jean-Luc LAMAISON** indique qu'il s'agit d'un axe politique fort et que le prochain délégataire est d'ores et déjà connu.

Monsieur le **Président** répond que le délégataire n'est aujourd'hui en aucun cas connu.

Monsieur le **Directeur** reprecise que les nouveaux élus auront la latitude de faire évoluer les situations après 1 an et demi de fonctionnement.

**Jean-Luc LAMAISON** demande à ce que le PV de séance précise la raison de son vote contre cette délibération.

Monsieur le **Président** précise que l'avenant n°3 en assainissement collectif présenté par la suite fournit des justifications complémentaires sur cette proposition de prolongation.

**Patrice LAVISSE** rappelle que la nouvelle mandature sera de tout façon impliquée dans le choix du nouveau mode de gestion du service public d'eau potable même si la prolongation de 1 an n'est pas retenue.

### **Décision :**

Il est proposé de :

- Valider cet avenant n°1 modifiant le contrat de régie intéressée présenté par SUEZ Eau France,
- Autoriser le Président à signer ce document permettant son application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité des présents cette proposition d'avenant n°1.

VOTE - CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 POUR : 23

**Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents cet avenant n°1 au contrat de DSP en eau potable.**

**Jean-Luc LAMAISON vote contre ce rapport principalement pour la prolongation de 1 an de ce contrat.**

## AC n°025/2022 – Avenant n°3 au contrat DSP (Délégation de Service Public) en assainissement collectif

### Objet :

Le Syndicat et SUEZ Eau France conviennent de réviser le contrat par le biais d'un avenant n°3 applicable au 1er janvier 2023 sur les thématiques suivantes :

- Intégrer de nouveaux équipements dans le périmètre affermé,
- Solder les crises du sous-vide de décembre 2020 et de juin 2021,
- Prolonger le contrat de délégation de 04 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

L'impact sur la rémunération du Concessionnaire est également pris en compte.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 29 novembre 2022 et a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°3.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cet avenant n°3 et précise que **Patrice LAVISSE** est toujours présent en audioconférence.

Délibération n° **AC 025-2022**  
Avenant n°3 au contrat DSP Assainissement Collectif / Intégration patrimoniale

INTEGRATION PATRIMONIALE							
ANNEE	EQUIPEMENT	INTERVENTION	COMMUNE	NOMBRE / LINEAIRE	ABONNES	DEPENSES EXPLOITATION	RECETTES EXPLOITATION
2020	LAGUNAGE BOURG	REHABILITATION BASSINS 2 ET 3	ARVEYRES	1	-		
2020	RESEAU - ROUTE DE L'ARDOUVAL	CREATION	BARON	1070 ML	86	3 138,05€	22 064,74 €
2021	PR LE COMTE sans age de 9 km à 30 km	REHABILITATION	SAINTE GERMAIN DU PUCH	1	-	426,00 €	
2021	PR PORT DU MOYER	REHABILITATION	ARVEYRES	1	-	426,00 €	
2021	RESEAU - RESEAU INTERGENERATIONNEL	CREATION	VAIRES	10 BACHES	110	12 182,80€	28 222,35 €
2021	RESEAU - BGV SUIBRE	CREATION	VAIRES	2 BACHES	23	2 906,00€	8 066,70€
2021	RESEAU - LOT LE CLOS DE SEGRANGAN	CREATION	VAIRES	2 BACHES	9	1 881,72€	2 309,10€
2021	RESEAU - SEGRANGAN	CREATION	VAIRES	1 BACHE	2	834,16€	513,13 €
2022	PR LOT LES GRANDS CHENES	CREATION	SAINTE GERMAIN DU PUCH	1	-	4 000,00€	
2022	RESEAU - ROUTE DU STADE	CREATION	SAINTE GERMAIN DU PUCH	186 ML	19	821,91 €	4 871,77€
2022	PR AU PEREY	CREATION	LECAIGNAC	1	-	4 000,00€	
2022	RESEAU - AU PEREY	CREATION	LECAIGNAC	350 ML	35	1 346,25€	3 046,50€
<b>TOTAL</b>				<b>1 906</b>	<b>274</b>	<b>31 799,53€</b>	<b>70 299,30 €</b>

  

EXPLOITANT Tarifs - Janvier 2022	PHE 1000 PHE 1000 ML VOLUEN (CONTRAIN/ADRESSE) W	TTEGA 1,906	<b>CREDIT/DEBIT</b>	<b>38 509,78 €</b>
-------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------	---------------------	--------------------

19

Monsieur le **Directeur** décrit le premier item : Intégration patrimoniale.

De nombreux équipements ont été identifiés depuis l'avenant n°2 générant un impact sur la rémunération du Concessionnaire résultant du différentiel entre les recettes et les charges d'exploitation. Le Concessionnaire se retrouve créancier de 38 509,78 €.

## Délibération n° AC 025 2023

Avenant n°3 au contrat DSP Assainissement Collectif / Intempéries 2020 et 2021

COMMUNE	Décembre 2020				
	Nombre de camions	Volumes pompés	Frais de pompage	Frais divers	Charges totales
IZON	9	90 m <sup>3</sup>	4 655,17 €	666,00 €	5 321,17 €
VAYRES	7	70 m <sup>3</sup>	1 460,72 €	518,00 €	1 978,72 €
<b>TOTAL</b>	16	160 m <sup>3</sup>	6 115,89 €	1 184,00 €	7 299,89 €

COMMUNE	Juin 2021				
	Nombre de camions	Volumes pompés	Frais de pompage	Frais divers	Charges totales
IZON	105	10 550 m <sup>3</sup>	48 340,18 €	7 770,00 €	56 110,18 €
VAYRES	16	160 m <sup>3</sup>	2 642,07 €	1 184,00 €	3 826,07 €
<b>TOTAL</b>	121	10 710 m <sup>3</sup>	50 982,25 €	8 954,00 €	59 936,25 €

IZON	61 431,35 € HT
VAYRES	5 804,79 € HT

20

Monsieur le **Directeur** décrit le deuxième item : Intempéries de 2020 et 2021.

Deux épisodes extrêmement pluvieux se sont abattus sur notre territoire en décembre 2020 et en juin 2021. Le réseau d'assainissement sous vide présent sur IZON et VAYRES est très sensible aux eaux parasites et a subi de fortes perturbations à l'occasion de ces intempéries imposant des interventions spécifiques de SUEZ. Cette gestion de crise indépendante du contrat d'affermage a engendré des coûts importants qui doivent être pris en charge par notre collectivité sous la forme d'un investissement identifié par territoire. Cette solution n'impacte pas directement l'ensemble des usagers du service public d'assainissement collectif (pas d'augmentation de la facture à l'abonné). Les origines de ces eaux parasites doivent être identifiées et jugulées par l'ensemble des acteurs en charge de la gestion du pluvial - Commune, Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, Centre Routier Départemental et Usagers - pour limiter les impacts sur le réseau d'assainissement collectif.

## Délibération n° AC 025 2023

Avenant n°3 au contrat DSP Assainissement Collectif / Prolongation de 04 mois

- Aligner la fin du contrat sur une année calendaire du 31 août 2023 au **31 décembre 2023** (Exercice 2023 complet et homogène)
- Baisse de la rémunération du Concessionnaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

21

Monsieur le **Directeur** décrit le dernier item : Prolongation de 04 mois.

Cette prolongation permettrait d'aligner le contrat sur une année calendaire facilitant la gestion de la fin de contrat (31 décembre 2023) et faisant bénéficier aux usagers d'une baisse de la rémunération du Concessionnaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



## Délibération n° AC 025 2023

Avenant n°3 au contrat DSP Assainissement Collectif / Rémunération du Concessionnaire

- Recettes supplémentaires du Concessionnaire résultant de l'intégration patrimoniale et de la prise en charge des coûts liés aux crises : + 105 736 €
- La rémunération du Concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant, en € hors taxe (valeur Avril 2011) :

	Valeur Avril 2011		Valeur K Avril 2022	Valeur 01/01/2023
	Avant Avenant n°3	Après Avenant n°3		
Partie fixe d'abonnement	62,52 € HT		1,2422	01/05/2022 77,66 € HT
Partie proportionnelle	1,4848 € HT	1,3657 € HT		1,6965 € HT
Différentiel	Δ 0,1191 € HT			Δ 0,1479 € HT
Impact facture usager (part délégataire)				-19,53 € TTC - 5,9 %

22

Monsieur le **Directeur** présente l'évolution de la rémunération du Concessionnaire selon les valeurs d'avril 2011 et les projections au 1<sup>er</sup> janvier 2023 indexées par le coefficient K. La part délégataire de la facture de l'usager sur l'assainissement collectif diminuerait de 5,9 %.

**Patrice LAVISSE** confirme que la baisse de rémunération du Concessionnaire est due au prolongement du contrat de 4 mois sans durée d'amortissement pour les investissements réalisés par SUEZ auquel s'ajoute les nouveaux équipements et la gestion des crises.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite comprendre le lien entre les deux avenants présentés.

Monsieur le **Président** précise que l'arrêt d'un contrat en cours d'année est toujours problématique (facturation aux abonnés, ...) et que la période souhaitée pour la future gestion du service public d'assainissement collectif serait de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027. A cette date, les deux services pourront être gérés de manière conjointe avec de nombreux avantages pour la collectivité.

Monsieur le **Directeur** confirme que désormais les services d'eau potable et d'assainissement collectif peuvent être gérés avec un seul contrat de délégation. L'échéance de fin 2027 permettra aux nouveaux élus d'arbitrer ces choix.

**Joachim BOISARD** réaffirme la volonté de la collectivité de rééquilibrer les contrats et de rémunérer le délégataire de l'assainissement collectif à hauteur de ses prestations.

**Jean-Luc LAMAISON** indique à Monsieur le **Directeur** que les modes de gestion seront obligatoirement des délégations de service public et que le passage en régie(s) est d'ores et déjà écarté.

**Joachim BOISARD** répond que le Bureau Syndical a étudié le passage en régie sur du moyen terme sans statuer sur l'échéance 2027.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que le passage en régie est une décision politique qui s'anticipe bien en amont de sa date d'application (Bordeaux Métropole l'a décidé 3 ans auparavant). Pour Jean-Luc LAMAISON, les décisions du jour confortent les délégations de service public en place et sans questionnement préalable.

Monsieur le **Directeur** précise que les propositions du jour visent à modifier les dates d'application des contrats de délégation (31 décembre 2027 pour l'eau potable et 31 décembre 2023 pour l'assainissement collectif). Les prochains choix et notamment une proposition de contrat court en assainissement collectif ne brident en rien les choix des modes de gestion à l'horizon du 31 décembre 2027. La réflexion sur un passage en régie pourra alors être menée sur les deux services.

**Jean-Luc LAMAISON** évoque les multiples possibilités de choix de mode de gestion et la latitude d'avoir deux délégataires différents sur un territoire qui accentue le champ concurrentiel.

Monsieur le **Directeur** répond que la consultation pour une délégation unique doit forcer les candidats à être performants sur les deux services.

**Joachim BOISARD** indique que le passage en régie du service public de l'eau par Bordeaux Métropole est complexe à mettre en œuvre.

**Jean-Luc LAMAISON** reconnaît que les tailles de territoire sont différentes et les situations différentes entre Bordeaux Métropole et notre collectivité.

Monsieur le **Directeur** rappelle que les décisions du jour n'engagent pas le devenir de la collectivité sur le futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif après le 31 décembre 2023. Un travail sera mené sur l'année 2023 avec un cabinet d'études en soutien (dont les résultats de la consultation seront présentés dans la suite de cette séance) pour déterminer ce devenir.

Monsieur le **Président** confirme ces décisions et la durée de 12 ans du contrat de délégation actuelle.

#### **Décision :**

Il est proposé de :

- Valider cet avenant n°3 modifiant le contrat d'affermage présenté par SUEZ Eau France,
- Autoriser le Président à signer ce document permettant son application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition d'avenant n°3.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cet avenant n°3 au contrat de DSP en assainissement collectif**

#### **Observation :**

**Monsieur le Président** remercie **Patrice LAVISSE** pour sa participation.

## Décisions modificatives

### AEP n°026/2022– Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022 en Eau Potable

#### Objet :

Le Président indique aux membres présents qu'il apparaît nécessaire de :

- abonder le chapitre D-658 : charges diverses de la gestion courante.
- abonder et créer les opérations AEP – Fonds libres, Diagnostic AEP et Chemin de Canteloup – CADARSAC en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminés en cours d'année.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette décision modificative n°3 au budget primitif 2022 en eau potable modifiant les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### Décision :

Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparation réseaux	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 65 : Autre charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-100 : FONDS LIBRES	0,00 €	114 348,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51 : Uchamp - IZON	345,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-66 : Lieu-dit Canet - GUILLAC	33 377,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-67 : Diagnostic AEP – Schéma d'eau potable	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-68 : Télérelève	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-69 : Lieu-dit Moulin du Sud - GENISSAC	38 542,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-73 : Lotissement Léo Drouyn - GENISSAC	32 120,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-76 : SAS IZONA Route de la Landotte - IZON	9 961,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-79 : Chemin de Canteloup - CADARSAC	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>254 348,08 €</b>	<b>254 348,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>254 348,08 €</b>	<b>254 348,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°3 en eau potable.**

**AC n°026/2022 – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022 en assainissement collectif**

**Objet :**

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire de :

- abonder et créer les opérations AC – Fonds libres, SAS IZONA / Médiathèque – IZON et PR Pont de Gourgue – Le Conte – ST GERMAIN DU PUCH en affectant les crédits disponibles sur les opérations terminés en cours d'année.

**Discussions et interventions :**

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette décision modificative n°3 au budget primitif 2022 en assainissement collectif modifiant la section d'investissement.

**Décision :**

Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-1000 : Fonds Libres- ARVEYRES	0,00 €	2 325,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1003 : PR Port du Noyer - ARVEYRES	2 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1200 : Fonds Libres- IZON	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1217 : Avenue d'Izon- IZON	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1218 : SAS IZONA- IZON	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1223 : Médiathèque- IZON	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1304 : Sales-Marcillac – ST GERMAIN DU PUCH	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1307 : PR Pont de Gourgue-Le Conte- ST GERMAIN DU PUCH	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1600 : Fonds Libres- MOULON	0,00 €	2 629,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1602 : PR Moulin de Battant- MOULON	2 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1700 : Fonds Libres- ST QUENTIN DE BARON	0,00 €	5 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1707 : Route de Luchey et de Fonteloup - ST QUENTIN DE BARON ET BARON	5 552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>260 506,00 €</b>	<b>260 506,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>260 506,00 €</b>	<b>260 506,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°3 en assainissement collectif.**

**ANC n°014/2022 – Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022 en assainissement non collectif**

**Objet :**

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire de :

- Abonder le chapitre R2805 : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, ... par le chapitre D-2188 : autres,
- Equilibrer le chapitre D-6811 : dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles par le chapitre D-617 : études et recherches.

**Discussions et interventions :**

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette décision modificative n°2 au budget primitif 2022 en assainissement non collectif modifiant les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Décision :**

Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------	---------------	---------------

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2 en assainissement non collectif.**

## Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

### Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que préalablement au vote du budget primitif 2023, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise que l'ouverture du ¼ des crédits s'applique par chapitre à la différence des délibérations modificatives qui s'appliquent par opération. Les délibérations modificatives permettent d'ajuster les opérations selon les recettes et les dépenses réalisées. L'ouverture du ¼ des crédits globalise un montant financier disponible pour les différentes opérations.

## AEP n°027/2022– Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

### Décision :

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

<b>EAU POTABLE</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
<b>Chapitre 20</b>	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>Chapitre 21</b>	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 23</b>	2 557 241,52 €	639 310,37 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.**

**AC n°027/2022 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023**

**Décision :**

Le Président demande au Comité Syndical l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
<b>Chapitre 20</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre 21</b>	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	3 710 600,00 €	927 650,00 €
<b>Chapitre 041</b>	300 000,00 €	75 000,00 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l’unanimité l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.**

**ANC n°015/2022 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023**

**Décision :**

Le Président demande au Comité Syndical l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>BP 2022</b>	<b>25 %</b>
<b>Chapitre 20</b>	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 23</b>	0,00 €	0,00 €

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l’unanimité l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.**

## Gestion du personnel

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de renouveler le contrat CNP et d'instaurer le Compte Epargne Temps.

### AEP n°028/2022 – Contrat CNP – Caisse Nationale de Prévoyance

#### Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que pour l'année 2022, un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. La gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. C.N.P. Assurances a transmis au Syndicat une proposition d'assurance pour l'année 2023, dont le texte est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les modalités de ce contrat.

Monsieur le **Président** précise que ces dispositions sont applicables pour les 3 services : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

#### Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la souscription du Contrat CNP pour l'année 2023.**



## AEP n°029/2022 – Compte Epargne Temps - CET

### Objet :

Le Président rappelle à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits :

#### Délibération n° AEP 029-2022 Compte Epargne-Temps

- Le Compte Epargne-Temps (CET) permet de stocker des jours de congé et des jours de réduction du temps de travail (RTT) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.
- Le nombre de **jours de congés** à prendre obligatoirement dans l'année est de **20**. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le **CET** est plafonné à **60 jours**.
- Le CET est ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme non-titulaires à temps complet ou non. Cette ouverture est de droit **si l'agent en fait la demande**.
- Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte, ainsi que les formalités d'utilisation sont fixées par **délibération**.

- Les **20 premiers jours épargnés** ne peuvent être utilisés que sous forme de **congés**. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent territorial a **3 options** – le choix s'exerçant au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (année n+1) :
  - maintien des jours sur le CET, avec un plafond maximum de soixante jours ;
  - prise en compte en épargne retraite au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
  - indemnisation forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique :
    - ✓ A et assimilé : 125 euros,
    - ✓ B et assimilé : 80 euros,
    - ✓ C et assimilé : 65 euros.
- Un agent, sur sa demande, est autorisé à bénéficier de plein droit des congés accumulés sur son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Monsieur le **Président** précise que chaque agent doit faire une demande écrite pour bénéficier de ce CET. Ces dispositions sont applicables pour les 3 services : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

#### Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le compte épargne temps pour tous les agents de la collectivité selon les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits décrites ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'instauration du Compte Epargne Temps.**

## Attribution de marchés

### Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le marché d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage s’achèvent au 31 décembre 2022. Les missions de l’Assistance conseil dans le cadre de la gestion des services publics de l’eau potable et de l’assainissement collectif s’articulent autour de :

- Visite des ouvrages,
- Etablissement des rapports sur le prix et la qualité du service,
- Expertise du service,
- Renseignements et conseils d'ordre administratifs, techniques et financiers,
- Assistance à la mise en place d’avenant (optionnel).

La période d’exécution proposée pour ce marché serait du 01/01/2023 au 31/12/2027 pour les exercices 2022 à 2026 (5 ans).

Le Président fait part au Comité Syndical que la consultation est terminée.

La Commission de Travaux réunie le 08 décembre 2022 a formulé un avis sur le choix de cet assistant à maîtrise d’ouvrage.

### **AEP n°030/2022 – Attribution de marché pour l’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage 2023 à 2027 pour le service public d’eau potable**

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle les conditions de la consultation et explicite les résultats de celle-ci.

#### Délibérations n° AEP 030-2022 et AC 028-2021 Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – 2023 à 2027

- Assistance conseil dans le cadre de la gestion des services publics de l’eau potable et de l’assainissement collectif :
  - Visite des ouvrages,
  - Etablissement des rapports sur le prix et la qualité du service,
  - Expertise du service,
  - Renseignements et conseils d'ordre administratifs, techniques et financiers,
  - Assistance à la mise en place d’avenant (optionnel).
- Période d’exécution du marché : 01/01/2023 au 31/12/2027 pour les exercices 2022 à 2026 (5 ans),
- Consultation par procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Pour cette consultation, les conditions de choix sont les suivantes :

- Candidature : 60 % (60 pts max pour les candidatures/références techniques)
- Prix : 40 % (40 pts max pour le coût des prestations)

La date limite de remise des offres a été fixée au  
vendredi 18 novembre 2022 à 9h00

32

Coût de la prestation	ADM CONSEIL	BERT CONSULTANT	COGITE	PPS COLLECTIVITES
Coût global sur la mission EAU POTABLE en € HT	28 262,50	77 925,00	58 462,50	28 825,00
Coût global sur la mission ASSAINISSEMENT COLLECTIF en € HT	37 187,50	83 675,00	64 462,50	35 200,00
Coût global sur la mission en € HT	65 450,00	161 600,00	122 925,00	64 025,00
Montant annuel de la prestation en € HT	13 090,00	40 200,00	24 585,00	12 805,00
<b>Points affectés au candidat</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>40</b>

  

Candidats	Points		Total de points
	Candidature Références techniques	Montant de la prestation	
ADM CONSEIL	50	35	85
BERT CONSULTANT	40	25	65
COGITE	60	30	90
PPS COLLECTIVITES	60	40	100

33

Monsieur le **Directeur** indique que l'attribution des points pour la partie « financière » porte sur le coût global de la mission avec un maximum de 40 points pour le candidat le moins cher puis 5 points de moins pour le candidat suivant et ainsi de suite. Deux candidats ont fait des propositions financières très proches et deux autres largement plus élevées. Pour la partie « références techniques » le même système de notation a été adopté avec un maximum de 60 points pour le meilleur candidat puis 10 points de moins pour le candidat suivant et ainsi de suite. Deux candidats ont fait des propositions techniques très pertinentes. Le candidat PPS Collectivités a obtenu la note globale de 100 points le classant premier de cette consultation.

**Jean-Luc LAMAISON** demande si le candidat PPS Collectivités fait partie d'un groupement.

Monsieur le **Directeur** répond que la proposition de ce candidat intègre une association avec un bureau d'études girondin pour étoffer les prestations et disposer d'une antenne locale.

Monsieur le **Président** tient à souligner la qualité des prestations réalisées jusqu'alors par PPS Collectivités.

Monsieur le **Directeur** réaffirme l'importance de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques de suivi de contrat de délégation notamment.

**AEP n°030/2022 – Attribution de marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 2023 à 2027 pour le service public d'eau potable**

**Décision :**

Afin de pouvoir engager cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études – PPS Collectivités pour un montant de 28 825,00 € HT pour la partie Eau Potable (montant total du marché avec l'assainissement collectif : 64 025,00 € HT),
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, ces propositions.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en eau potable pour les exercices 2022 à 2026 à PPS Collectivités.**

**AC n°028/2022 – Attribution de marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 2023 à 2027 pour le service public d'assainissement collectif**

**Décision :**

Afin de pouvoir engager cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études – PPS Collectivités pour un montant de 35 200,00 € HT pour la partie Assainissement Collectif (montant total du marché avec l'eau potable : 64 025,00 € HT),
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, ces propositions.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en assainissement collectif pour les exercices 2022 à 2026 à PPS Collectivités.**

---

**Mission Conseil**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif s'achève en 2023. Afin de préparer au mieux ce nouveau cycle, il a été proposé de mandater un Conseil pour une mission d'Assistance sur le service public d'assainissement collectif consistant en :

- Aide au choix du mode de gestion et de sa durée,

- Consultation(s) : préparation, assistance, soutien à la négociation et appui à la passation du(es) contrat(s),
- Appui administratifs, techniques et juridiques.

La période d'exécution proposée pour ce marché serait du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président fait part au Comité Syndical que la consultation est terminée.

La Commission de Travaux réunie le 08 décembre 2022 a formulé un avis sur le choix de cet assistant conseil.

## AC n°029/2022 – Attribution du marché pour une mission d'Assistance Conseil sur le service public d'assainissement collectif

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle les conditions de la consultation et explicite les résultats de celle-ci.

---

Délibération n° **AC 029/2021**  
Mission d'Assistance Conseil sur le devenir du Service Public d'Assainissement Collectif

- Assistance conseil dans le cadre du choix du mode de gestion et de sa durée,
- Consultation(s) : préparation, assistance, soutien à la négociation et appui à la passation du(es) contrat(s),
- Appui administratifs, techniques et juridiques .

---

34

---

Délibération n° **AC 029/2021**  
Mission d'Assistance Conseil sur le devenir du Service Public d'Assainissement Collectif

Pour cette consultation, les conditions de choix sont les suivantes :

- Candidature : 60 % (60 pts max pour les candidatures/références techniques)
- Prix : 40 % (40 pts max pour le coût des prestations)

La date limite de remise des offres a été fixée au  
vendredi 18 novembre 2022 à 9h00

---

35

Coût de la prestation	BERT CONSULTANT	PPS COLLECTIVITES
Coût global sur la mission en € HT	28 155,00	11 025,00
Points affectés au candidat	35	40

Candidats	Points		Total de points
	Candidature Références techniques	Montant de la prestation	
BERT CONSULTANT	50	35	85
PPS COLLECTIVITES	60	40	100

36

Monsieur le **Directeur** indique que l'attribution des points pour la partie « financière » porte sur le coût global de la mission avec un maximum de 40 points pour le candidat le moins cher puis 5 points de moins pour le candidat suivant. Un candidat a fait une proposition financière très intéressante au regard de son concurrent. Pour la partie « références techniques » le même système de notation a été adopté avec un maximum de 60 points pour le meilleur candidat puis 10 points de moins pour le candidat suivant. Le candidat BERT Consultant a pêché sur les propositions techniques trop éloignées du cahier des charges. Le candidat PPS Collectivités a obtenu la note globale de 100 points le classant premier de cette consultation.

#### **Décision :**

Afin de pouvoir engager cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le bureau d'études – PPS Collectivités pour un montant de 11 025,00 € HT,
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, ces propositions.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer le marché de Mission Conseil sur le service public d'assainissement collectif à PPS Collectivités.**

## Actualités

### Adhésion au SMEGREG

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de faire le point sur l'adhésion de notre collectivité au SMEGREG.

#### Informations

##### Adhésion au SMEGREG

- 07/04/2022 : Délibération du Syndicat pour l'adhésion au SMEGREG
- 16/11/2022 : Extension du périmètre du SMEGREG par arrêté préfectoral intégrant le SIAEPA Région d'Arveyres

37

### Bilan 2022

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de faire le bilan sur l'année 2022 des subventions obtenues, des travaux du Bureau Syndical et des travaux réalisés.

#### Informations

##### Subventions 2022

- DETR

Programme 2022 – Renouvellement des réseaux d'eau potable

Montant du projet en € HT	Subvention obtenue en €	Date décision
1 100 000,00	100 000 €	12/04/2022

- Agence de l'Eau Adour Garonne

Schéma d'Alimentation en eau potable – Etude diagnostique - PGSSE

Montant du projet en € HT	Subvention obtenue en €	Taux	Date décision
109 820,00	54 910,00	50 %	22/11/2022

38



---

## Informations

### Bilan 2022 - Bureau Syndical

- Préparation des Comités Syndicaux : 5 réunions
- Réflexion sur le prix de l'eau (eau potable et assainissement)
- Concertation et négociation sur les projets d'avenants aux contrats de délégation de service public : 4 réunions
- Veille réglementaire et technique sur les thématiques de l'eau

---

39

---

## Informations

### Bilan 2022 - Travaux

- **Eau potable** : 1 125 000,00 € HT
  - Renouvellement : 5 090 ml / 2021 : 1 837 ml / 2020 : 451 ml
  - Déplacement : 100 ml / 2021 : 270 ml / 2020 : 253 ml
  - Extension : 367 ml / 2021 : 205 ml / 2020 : 1 049 ml
  - Schéma d'Alimentation – Etude diagnostique - PGSSE
- **Assainissement collectif** : 530 000,00 € HT
  - Extension : 1 166 ml / 2021 : 471 ml / 2020 : 2 588 ml
  - Poste de relevage : 2 / 2021 : 2 / 2020 : -
  - Bâche de vide : 7 / 2021 : 16 / 2020 : -

---

40

Monsieur le **Président** souligne les travaux importants de la collectivité en 2022.

**Jean-Luc LAMAISON** se félicite de ces progrès mais regrette encore que toutes les aides possibles ne soient pas obtenues. Le 16 novembre dernier se tenait un comité de pilotage du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) auquel le SIAEPA de la Région d'Arveyres ne participait pas alors que d'autres structures des mêmes domaines de compétences étaient présentes. L'inscription au CRTE permet d'être prioritaire à l'obtention des DETR et des DSIL. Or, le SIAEPA de la Région d'Arveyres reste désespérément absent de ce dispositif.

Monsieur le **Président** questionne **Jean-Luc LAMAISON** sur les modalités d'adhésion à ce CRTE.

**Jean-Luc LAMAISON** rappelle qu'il alerte la collectivité depuis 3 ans sur l'existence de ce dispositif. Le SIAEPA de la Région d'Arveyres a du recevoir une convocation émanant de la Sous-préfecture ou du Président du PETR. Les structures présentes lors de cette rencontre avaient pour objectif d'obtenir un maximum de subventions pour leur territoire.

Il complète son propos sur la demande d'étude de renouvellement de la conduite d'eau potable située dans le bourg de NERIGEAN suite à la rencontre avec les services le 22 mars 2022.

Monsieur le **Directeur** répond que le schéma d'alimentation va permettre d'identifier les tronçons à renouveler de manière prioritaire. Pour la conduite de NERIGEAN, une inspection complémentaire par scanner va affiner l'étude pour statuer sur son renouvellement à court terme et acter son inscription au budget primitif 2023.

---

## **Travaux et Etudes**

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

---

### Informations : Travaux réceptionnés – Eau potable

- **GENISSAC – Route de Moulon / Chemin de Tambourlan :**

- ✓ **Renouvellement** de la canalisation d'eau potable sur **2 515 ml** (**amélioration de la qualité de l'eau distribuée et prévention des casses et des fuites**)

- ✓ Réceptionnés le 06 décembre 2022



41

---

### Informations : Travaux réceptionnés – Assainissement collectif

- **SAINT GERMAIN DU PUCH – Route du Stade :**

- ✓ **Extension** du réseau d'assainissement collectif sur **186 ml** et **pose** d'un poste de relevage

- ✓ Réceptionnés le 06 décembre 2022



42

Monsieur le **Directeur** précise que ces chantiers réalisés par CANASOUT sont achevés.

- **LUGAIGNAC – LD Au Perey :**
- ✓ **Renouvellement et renforcement** du réseau d'eau potable sur **1494 ml**
- ✓ **Extension** du réseau d'assainissement collectif sur **348 ml** et **pose** d'un poste de relevage
- ✓ Réception prévue le 12 décembre 2022



43

Monsieur le **Directeur** précise que ce chantier réalisé par GMTP se déroule très bien et qu'il va s'achever d'ici à la fin du mois de décembre.

## Questions diverses

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain comité, à savoir, le mardi 21 février 2023 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (lieu à confirmer selon le contexte sanitaire).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents et invite les membres présents à trinquer au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Michel MASSIAS

Le Président,

Bernard GUILHEM